

ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE - FONDS DE L'HOPITAL DE LOCHES

Histoire de l'Hôpital de Loches

par Brix Pivard

1. Les origines

Les dates exactes de début d'activité d'un établissement hospitalier à Loches ne sont pas connues.

Le document le plus ancien du fonds correspond au bail à rente accordé par le curé de Saint-Pierre de Beaulieu à deux de ses paroissiens (H dépôt 3 (B 8)) : daté de 1462, l'acte concerne un lieu nommé Beauvais, dans la paroisse, sur lequel les preneurs devront construire dans les huit ans suivants une « maison bonne et convenable ». Le curé de Saint-Pierre de Beaulieu et ses successeurs en reçurent la rente les siècles suivants, avant que les titres liés à ce bien n'intègrent le fonds de l'hôpital, probablement au XVIII^e siècle.

Vers 1601, l'hôtel-Dieu est encore en service puisqu'une cloche est commandée pour sa chapelle. Peu de temps après, il semble qu'il soit abandonné et n'abrite plus ni infirmes, ni malades. Ce fait est aussi observé dans des localités comme Chinon et Amboise et s'explique par la succession des crises que connaissent le royaume de France et la Touraine au cours de la seconde moitié du XVI^e s.¹. En 1619, une sœur religieuse de l'hôtel-Dieu de Senlis, Suzanne Dubois, s'établit à Loches avec l'autorisation de son évêque, le cardinal de La Rochefoucauld², dans un petit bâtiment proche du couvent des Cordeliers, afin de soigner les pauvres. L'actuel hôpital aurait ainsi été fondé. En 1626, à sa mort, l'établissement est délaissé jusqu'à l'intervention d'un personnage important : le prêtre Pasquier Bourray. L'hôtel-Dieu est placé sous son administration temporelle et spirituelle, et il en est promu supérieur. Soutenu par le duc d'Épernon, gouverneur de Loches, dont il est le chapelain³ et précepteur de ses filles, Pasquier Bourray sensibilise le maire et les échevins au manque de moyens de cet établissement. Au mois de juin 1628, ils forment ensemble une requête auprès de l'archevêque de Tours, Bertrand d'Eschault, afin de pouvoir disposer de religieuses augustines pour soigner les malades. Dans un mandement daté du 30 juin 1628, l'archevêque indique qu'avant d'établir des sœurs, il faut au préalable justifier de revenus suffisants. A cette date, l'hôtel-Dieu est déjà pourvu d'un cimetière et d'une chapelle⁴.

Le 16 février 1629, Pasquier Bourray formule une nouvelle requête dans laquelle il fait état de multiples revenus⁵. L'archevêque répond favorablement à cette demande et accorde la fondation de l'établissement dans un mandement daté du 21 février 1629.

La même année, Pasquier Bourray se rend en pèlerinage à Rome et obtient l'installation d'un nouvel ordre religieux, celui des hospitalières augustines⁶. Quatre religieuses de cet ordre

1. Notons les guerres de Religion (1562-1573) particulièrement virulentes en Touraine, dans laquelle réside la cour de Charles IX, qui a ordonné le massacre de la Saint-Barthélemy.

2. BERNARD (J.), « Itinéraire de Loches à Beaulieu » dans *Bulletin des Amis du Pays Lochois*, n° 8, 1992, p. 33 (cote 853 PERU 003).

3. Religieux chargé dans le cas présent d'une paroisse personnelle.

4. BLOND (S.), *Inventaire sommaire des archives anciennes de l'hôpital de Loches*, 2004, p. 7.

5. BLOND (S.), *op. cit.*

6. Ordre religieux existant dans le Nord de la France depuis le XI^e s. qui suit la règle de saint Augustin prônant la bienveillance envers les malades et infirmes : « *les malades doivent prendre moins pour n'être pas accablés, les convalescents doivent être traités de manière à être au plus tôt rétablis, fussent-ils sortis de la dernière indigence : comme si la maladie venait de leur causer la faiblesse laissée aux riches par leurs habitudes premières. Mais après avoir réparé leurs forces, qu'ils reviennent à leur ancien genre de vie, plus heureux et d'autant plus convenable aux serviteurs de Dieu, qu'ils y éprouvent moins de besoins.* Dans *Œuvres Complètes de St Augustin*, Tome III, p. 587-591, Ed. L. Guérin., Bar-le-Duc, 1864. Traduction de l'abbé Raux.

venant de Paris sont accueillies à Loches. Au cours d'un second pèlerinage à Rome, en 1633, il obtient le droit de bâtir une nouvelle chapelle dans l'hôtel-Dieu. Pasquier Bourray est élu supérieur de l'établissement. Le roi Louis XIV sous la régence d'Anne d'Autriche, accorde la confirmation de l'établissement par lettres patentes. *Le tableau de la généralité de Tours depuis 1762 jusques et compris 1766*, p. 80⁷, mentionne que le 12 octobre 1698, l'hôtel-Dieu obtient par lettres patentes la réunion de plusieurs maladreries et léproseries des paroisses limitrophes. Il obtient également des revenus supplémentaires et le nombre de religieuses passe de 5 à 12.

L'activité de l'hospice est surtout connue à travers un volume imprimé qui se trouvait entre les mains des sœurs augustines attachées à l'hospice de Chinon. Cet ouvrage n'était pas déposé aux archives de l'hospice de Loches, qui ne possédait qu'un manuscrit sans date, ni signature. Lors de l'arrêt concernant la réunion de plusieurs hôpitaux, l'hôtel-Dieu de Loches est désigné pour recueillir les biens et les revenus des maladreries de Saint-Jacques à Loches, de Nouans, de Saint-Germain, de La Madeleine de Perrusson, de l'aumônerie de Ligueil et des hôpitaux de Beaumont, de Saint-Nicolas du Cotentin (paroisse de Villeloin) et de Notre-Dame de Richebourg (paroisse Saint-Laurent de Beaulieu).

2. L'administration de l'établissement

Une déclaration royale de 1698 organise l'administration des structures hospitalières du royaume. Suite à cette mesure, une commission de dix administrateurs se charge de la gestion de l'établissement. Six sont nommés de droit et quatre sont élus par deux collèges électoraux. Au départ, une réunion de la commission se déroule tous les 15 jours. Par la suite, les réunions deviennent mensuelles ou plus épisodiques. Une à deux fois par an, une assemblée générale a lieu, notamment pour la présentation du bilan financier. Les revenus de l'hôtel-Dieu sont essentiellement constitués de rentes annuelles. Les archives de cette époque prouvent que la grande majorité des dépenses est due au coût des soins et surtout de la nourriture, en particulier la viande. Évidemment, pendant les périodes de fortes mortalités, le budget est souvent en déficit conséquent. Néanmoins la foi catholique, par ses manifestations charitables, a accumulé de véritables richesses en faveur des pauvres, par le biais des dons et legs notamment.

3. Les bâtiments et dépendances

Dans l'acte de fondation de 1698 le roi donne à l'établissement deux arpents de terre dans sa prairie personnelle, afin de procéder à un agrandissement des bâtiments. L'hôtel-Dieu se situe alors dans le faubourg, le long de la chaussée qui assure le lien entre la ville de Loches et celle de Beaulieu. A l'ouest, les bâtiments sont bornés par l'un des bras de l'Indre. R. Mercier a mené plusieurs recherches sur le milieu hospitalier en Touraine⁸. Dans *Le monde médical de Touraine sous la Révolution*, l'on apprend à la page 369 que l'hôtel-Dieu est « agréablement situé sur les ponts, le long d'un canal de l'Indre, il occupe un terrain de trois arpents et demi (l'arpent de 100 perches de 25 pieds). Il dispose de 30 lits, avant la Révolution, et reçoit, année commune, 140 malades civils : il possède alors un revenu de 144 quintaux de grains et de 7.661 livres 10 sols 3 deniers ». Les recherches menées par S. Blond, indiquent que l'édifice construit en tuffeau local et bâti sur des pilotis est endommagé lors d'une crue extraordinaire de la rivière en 1770⁹. Quant à la conception interne du bâtiment, les plans conservés témoignent

7. A.D. I. L., cote C 336.

8. MERCIER (R.), *Histoire de la médecine en Touraine*, Tours, Arrault et Cie, 1936, 57 p. (8° 1114). MERCIER (R.), *Le monde médical de Touraine sous la Révolution*, Tours, Arrault et Cie, 1936, p. 369 (8° 887).

9. BLOND (S.), « la ville de Loches sous les eaux : la célèbre crue de 1770 », in *Bulletin de la Société d'Etude de la Rivière Indre et ses affluents*, Monts, n°15, 2003, p. 57-71.

au rez-de-chaussée de la présence d'une chapelle, d'un réfectoire, d'une salle des pauvres et d'une salle des femmes. R. Mercier mentionne dans *Le monde médical de Touraine*, page 289, que la « *salle des pauvres est placée au septentrion de l'église, entre le cœur des dames et le cimetière : elle est longue de près de 6 toises et large de moitié. A l'occident de cette salle se trouve l'apotiquairie et une chambre détaché du couvent* ». Le premier étage comprend un grenier, un parloir (chauffé grâce à un poêle), deux chambres pour les domestiques, seize chambres réparties entre deux galeries, de 8 lits pour les malades des deux sexes. Les salles sont chauffées par des cheminées et les parloirs grâce à un poêle.

Lors de la période révolutionnaire, le 21 juin 1795, le procureur requiert « *qu'il soit procédé à la clôture des cy-devant communautés par cadenas et à clefs, à l'effet d'empêcher le rassemblement des prêtres non assermentés dans les églises et de soustraire les religieuses à la fureur du peuple, sans être obligés de répandre du sang (...). Ce même jour en présence du Maire et du Procureur, le sieur Micheau serrurier a posé un cadenas à la porte principale de l'Eglise des Religieuses Hospitalières, un autre à la porte qui donne dans la salle des malades et trois autres aux portes de communication de l'intérieur de la communauté du côté chœur* ». Ces événements inaugurent la désorganisation progressive de l'hôtel-Dieu et traduisent la hantise d'une fermeture définitive. Les guerres de Vendée relancent l'activité de l'établissement et une première extension est rendue possible par l'utilisation des vingt-cinq cellules, restées libres lors du départ des religieuses et meublées à l'aide du matériel prélevé sur les châteaux de La Rochebertault et de La Turmelière appartenant à des émigrés. Une seconde extension, à l'annonce de l'arrivée de nombreux prisonniers de guerre (26 septembre 1793), est réalisée par le transfert de la salle des femmes dans l'ancien réfectoire des religieuses¹⁰, « *parceque le manque d'espace dans la salle des hommes oblige de faire les grands pansements dans la salle des femmes, que souvent les cas exigeaient que les hommes fussent nus, ce qui occasionne une indécence que l'on pourrait éviter* ». Comme les entrées se font toujours plus nombreuses, « *le conseil municipal décide de prendre en considération la requête du conseil d'administration de l'hôpital et de procurer des lits, soit en doublant dans un lit les personnes qui n'ont pas de maladies communicatives, ou par d'autres moyens* ». De cet encombrement résulte l'ouverture de l'hôpital temporaire des Viantaises, situé dans le voisinage.

L'histoire de l'hôpital au XIX^e s. est connue grâce aux papiers du fonds. Les inventaires, rédigés pendant presque toute cette période, renseignent sur le contenu de l'hôpital, dans tous ses bâtiments, indiquant les quantités des biens mobiliers, leur nature, leur emplacement ou encore leur état. Ces documents sont riches de détails relatifs à l'environnement matériel et aux conditions de vie dans l'hospice. Pour l'année 1819, trois devis indiquent des grosses réparations à faire. Elles concernent l'établissement de deux salles supplémentaires pour les hommes et les femmes malades, le rétablissement de la salle de bains, la reconstruction à neuf et en entier du berceau qui est dans le jardin, de même que celle du portail d'entrée. Une lettre du 9 août 1886, en réponse à une visite de l'inspecteur général en 1885, précise que l'hospice se trouve dans de bonnes conditions, s'il n'y avait une trop grande proximité du chemin de fer dont il n'est séparé que par la rivière de l'Indre. Les malades ne semblent pas en souffrir. La situation financière de l'hospice à cette date est peu prospère et il ne possède aucun immeuble. Ses recettes sont à peu près stationnaires et la cherté des denrées ne fait qu'augmenter. Le nombre de lits est de 63 (compris ceux de réserve). La nécessité des économies les plus strictes s'impose dans tous les services, tant que les recettes ne seront pas supérieures. Il est jugé qu'une dépense de 1500 francs est d'une absolue nécessité pour effectuer des travaux de nature à protéger les bâtiments contre l'action de la rivière, la berge attenante ayant été dégradée par les eaux. Les autres dépenses concernent les fourneaux de la cuisine qui ne fonctionnent plus, des lavabos à établir à proximité des salles, des baignoires à repeindre, la réparation des cabinets d'aisances dans la cour qui répandent une odeur nauséabonde. Il n'existe pas alors de réfectoire et les repas sont pris dans les salles. Concernant le reste de l'entretien, les murs des pièces en état insalubre doivent être passés au lait de chaux avec soin en faisant usage du chlore.

10. MERCIER (R.), *Le monde médical de Touraine sous la Révolution*, Tours, Arrault et Cie, 1936, p. 369, p. 289.

L'on apprend deux ans plus tard, en 1888, grâce à un questionnaire envoyé aux administrateurs de l'hospice, que l'établissement dont des bâtiments successifs ont été surajoutés à ceux d'origine sur un plan à peu près uniforme, au fur et à mesure de son agrandissement, est situé « *dans la prairie de Loches au bord de la rivière de l'Indre que longe le chemin de fer de Tours à Montluçon, sol riche en humus à deux mètres au-dessus de l'étage de la rivière, pente légère vers le couchant, soixante mètres au-dessus du niveau de la mer, dans les grandes crues rarement la cour des malades et le jardin sont couverts. Les bâtiments sont élevés sur des caveaux à légumes, à vin, à charbon, etc. 60 à 80 centimètres de hauteur pour monter de la cour au plein pied des salles basses qui ont des ventilateurs sous le carrelage* ». L'hospice se compose d'une salle des hommes, d'une salle des femmes, d'une lingerie, d'un vestiaire, d'une cave, d'une salle des vieillards (au rez-de-chaussée), d'une salle des vieilles femmes (au 1^{er} étage), d'une cuisine, d'une boucherie, d'un lavoir au bord de la rivière et d'une buanderie dont les eaux sont évacuées par une pente peu sensible. Le jardin (90 ares et de 54 centiares) et les deux prés (50 ares et 25 centiares) situés sur la commune de Loches et celle limitrophe de Perrusson sont directement exploités.

Il ne reste actuellement de l'ancien hôtel-Dieu de Loches que la chapelle dédiée à saint Charles Borromée¹¹ (consacrée en 1628) et un bel ensemble de bâtiments du XVIII^e s. à l'entrée de l'hôpital actuel¹².

4. L'encadrement des malades

Dès le XVIII^e s., l'hôtel-Dieu de Loches a pour vocation de soigner aussi bien les civils que les militaires. Le fonds postérieur à 1790 contient plusieurs entrées et sorties des malades militaires à différentes périodes. Les documents renseignent sur les identités des militaires reçus à l'hospice, leurs grades, maladies, jours d'entrées et de sorties à l'hôpital, nombre de journées de traitement, nombre de morts, etc. L'encadrement des nécessiteux est assuré par les religieuses dont la plupart appartiennent aux familles du milieu notable lochois et les domestiques qui procurent assistance et soin. Un rôle de taille conservé dans les archives de la ville de Loches mentionne la présence de 22 religieuses et 5 domestiques en 1726. Leur nombre va diminuer au cours du siècle. En 1765, un dénombrement mentionne la présence d'une communauté de 20 religieuses et 9 domestiques. Les religieuses ne sont pas les seules à intervenir auprès des malades, il y a aussi des médecins et des chirurgiens. Le traitement annuel des chirurgiens est fixé à 20 livres. Ces hommes qui occupent des charges importantes sont exemptés de taille ou du logement des soldats. En 1729, le prix de la journée des malades est de 6 sols par jour. Les malades sont visités et auscultés par les médecins à sept heures du matin l'été et à huit heures l'hiver. Tous les dimanches, un administrateur spirituel prononce une messe. En 1732, le sieur Carrière, apothicaire de Beaulieu, fournit les médicaments pour une somme globale de 112 livres et 10 sols. A cette époque, des médecins aux épidémies surveillent les paroisses de la province de Touraine. En cas d'épidémies, des médicaments sont fournis gratuitement.

Les travaux de J. Imbert sur le droit hospitalier d'Ancien Régime indiquent que durant la période révolutionnaire, les médecins des épidémies ont disparu. En revanche, ni la misère, ni la gravité des infections n'ont diminué. Le typhus et l'accumulation des dysentériques dans les hôpitaux militaires viennent assombrir le tableau d'ensemble de cette période. La loi du 18 août

11. Prélat italien né en 1538. Il est issu d'une famille noble milanaise et est le neveu du pape Pie IV. Il prend part à la Réforme catholique mais reste surtout connu par les *Actes* au moyen desquels il a organisé son diocèse. Attentif à mettre en œuvre les réformes du concile de Trente, il reste le modèle de l'évêque soucieux de la formation des prêtres et convaincu de la primauté des tâches pastorales. Il décède en 1584. Il est canonisé dès 1610 par le pape Paul V.

12. BRIAIS (B.), *Loches au fil de l'histoire*, éditions PB&CO, 2010, 95 p. 8 ° 3880.

1792 va permettre aux religieuses de continuer leurs soins à titre individuel et sans costume religieux, dès le 10 octobre : « *le conseil général de la Commune arrête que les cy-devant religieuses de l'Hôtel-Dieu devront, dans les trois jours, se vêtir comme des femmes laïques...* ». Les religieuses refusent de prêter serment mais offrent de continuer leur service auprès des pauvres (14 janvier 1793), « *le conseil reconnaissant les soins qu'elles ont apporté dans l'administration de l'Hôtel-Dieu et la difficulté de trouver les citoyennes qui réuniraient les qualités requises, arrête qu'il sera demandé au directoire du District de leur accorder un traitement provisoire* ». Le nombre de lits est porté à 69, par suite de l'extension de l'aire d'influence de l'hospice aux 48 communes du district. Il ne dispose plus que d'un personnel réduit à 4 ex-religieuses, 2 infirmières et 4 femmes de service, sous les ordres du Dr Henry, médecin et du Dr Petibeu, chirurgien de Beaulieu.

Durant la guerre de Vendée (an I-an IV), l'hôtel-Dieu, devenu l'Hospice d'Humanité de Loches, est considéré comme un hôpital sédentaire alors qu'auparavant il était considéré comme un hôpital mixte. Il abrite à ce moment nombre de soldats et de prisonniers malades. L'absence de ressources et la cherté croissante des vivres amènent le commandant du 19^e dragons, en résidence à Loches lors de son retour de la guerre, à signer, le 3 juillet 1793, un arrangement pour l'hospitalisation de ses hommes : « *il sera versé pour chaque soldat malade le total de sa paye ordinaire, sans aucune retenue, et ce, pour la subsistance seulement, sans y comprendre les drogues qui seront payées, soit par le district ou le gouvernement* ». Le 9 septembre de la même année les officiers militaires se prévalent d'un nouveau tarif arrêté par le département, fixant la journée d'hôpital à dix sols neuf deniers. L'administration hospitalière, incapable d'assurer les soins pour cette somme, adresse en vain une requête au commissaire général des guerres. Du fait de la guerre, le nombre de soldats traités à l'Hospice d'Humanité de Loches, qui oscille autour de 150 par an, augmente jusqu'à cent malades en traitement à la fois. La recrudescence importante de la mortalité hospitalière amène en juillet 1793 les voisins du cimetière Quintefol à se plaindre des odeurs pestilentielles qui s'exhalent des cadavres à peine recouvert de deux pieds de terre. La municipalité décide alors de remplacer l'ancien cimetière par un nouveau établi dans le jardin du couvent des Ursulines. Les évacuations progressives sur l'hôpital ambulancier de Marmoutier, à partir du 30 décembre 1793, en réduisent la moyenne à une vingtaine¹³.

Le déficit hospitalier n'en reste pas moins permanent : 2.954 francs de l'an III à l'an VI, déficit nul en l'an VII, 1867.96 francs en l'an VIII, 3.636 livres en l'an IX (cote A.D.I.L., L 364). Dans ce déficit figurent les honoraires du médecin Henry et du chirurgien Petibeu. Henry pour l'an VII et l'an VIII abandonne la moitié de son traitement pour aider l'hôpital dans le soulagement des pauvres. La persistance du déficit va conduire la municipalité de Loches à faire approuver la perception d'un impôt (cote A.D.I.L., L 363) : « *à raison de deux centimes et demi pour franc de la contribution foncière et mobilière du canton de Loches et de Vouvray (2 thermidor an VII). La somme ainsi fournie et s'élevant à 4.054 fr. 12 sera employée à l'hôpital et la commission administrative de cet établissement devra en rendre compte* ». Les salles militaires ne retrouvent un regain d'activité qu'en nivôse an V, par suite du passage des troupes se rendant à l'armée d'Italie.

Les archives du XIX^e s. indiquent que les ressources de l'hospice ne laissent annuellement qu'une somme peu importante. La commission s'efforce chaque année d'employer le reliquat aux réparations nécessaires et aux améliorations, dans la mesure du possible. Dans la série M, pour les années 1817, 1819-1821, des pièces de dépenses classées et reliées par le receveur ont été conservées. Elles sont le reflet pour cette courte période des dépenses quotidiennes de l'hospice civil. On note aux côtés des mandats, factures, quittances et pièces « *habituelles* » dédiées au linge et habillement, subsistances et approvisionnement, matériel, médicaments, ainsi qu'au paiement des salaires et constitution de quelques frais annexes, des mémoires de travaux, procès-verbaux de réceptions, ou encore des factures

13. PICARD (J.), *Loches de 1789 à 1815*, Le Lochois, 1904.

relatives aux constructions, grosses réparations, entretien du mobilier et des bâtiments, comme c'est le cas pour les travaux concernant le pont de l'hospice en 1820.

Dans le projet de règlement pour le service intérieur de 1838 sont mentionnées les maladies et les infirmités traitées dans l'établissement hospitalier. Il existe plusieurs catégories de malades : malades civils, malades militaires, marins, malades des deux sexes, vieillards indigents et valides des deux sexes, orphelins pauvres, enfants trouvés et abandonnés, vieillards valides et incurables à titre de pensionnaires, etc. Les sœurs sont nourries, logées, blanchies, chauffées, éclairées par l'administration de l'établissement hospitalier qui leur fournit des draps et des serviettes, du linge de corps. L'habillement restant revient à leur charge. Elles ont un traitement de 150 fr chacune. Les frais de funérailles des malades sont à la charge de l'hospice. La supérieure encadre les soignantes. En plus de veiller sur les malades, elles sont chargées du raccommodage du linge de l'établissement, et de faire « *le neuf nécessaire pour l'intérieur de la maison et des salles* ».

A partir d'une lettre en réponse de celle d'A. Musy daté de septembre 1868, qui effectue un travail sur les ordres religieux existants en France, on apprend que ce ne sont plus les sœurs augustines qui sont attachées à l'hospice civil de Loches, mais les sœurs de charité sous la désignation d'hospitalières de la Présentation de la Sainte Vierge, qui donnent soin aux pauvres malades de cet établissement. Ces dernières étaient vêtues en blanc, costume des sœurs de charité, sans voile. La maison mère de cet ordre est domiciliée à Tours. Il est établi à Loches depuis 1629. L'asile des enfants est présent en la classe communale des filles de familles pauvres. Dans le recueil des actes administratif (cote J 1 du fonds) sont mentionnés pour l'année 1853 les hospices qui doivent recevoir des malades pour tout le département. Sont concernés l'hospice général de Tours, et ceux d'Amboise, Château-la-Vallière, Chinon, Bourgueil, Sainte-Maure et enfin l'hospice de Loches. Il est mentionné aussi le prix de la journée des malades pour chaque hospice : Tours (80 centimes), Amboise (75 centimes), Château-la-Vallière (75 centimes), Loches (50 centimes), Chinon (80 centimes), Bourgueil (80 centimes) et Sainte-Maure (80 centimes).

L'inspecteur général précise après sa visite de 1885 dans un rapport daté de 1886, que le régime alimentaire des patients a été amélioré par l'augmentation de la consommation de la viande et des rations de vin. Cela corrobore les déclarations de l'économe et des fournisseurs, qui ont fait importer depuis 1878 du vin mélangé avec de l'eau ou du petit vin, jugé bien meilleur pour la santé des malades que le vin de pays autrefois donné aux repas et qui ne donnait que 6° d'alcool.

Dans la cote J2 du fonds et le questionnaire de 1888 coté L5, il est mentionné que le personnel de l'hospice se compose d'un receveur, d'un économe, de deux médecins titulaires, de deux médecins adjoints, d'un pharmacien, de quatre sœurs dont une à la direction de l'école primaire pour les enfants malades, d'un aumônier, d'un infirmier pour les hommes, de deux infirmières pour les femmes, d'un jardinier, d'une portière, d'une vachère, d'une cuisinière, d'une secrétaire, d'un commissionnaire, de servantes et d'une lingère. L'ensemble des services administratifs et financiers sont tenus par le receveur municipal du bureau de bienfaisance, puis le receveur de l'hospice. La mère des sœurs, chargée de la surveillance générale de l'hospice et de son service distributif, est placée sous la direction de l'économe et de l'ordonnateur. Les excédents de recettes sont employés pour suppléer à l'insuffisance de quelques crédits primitifs. Le linge est lavé tous les 8 jours pour les chemises, tous les mois pour les draps, plus souvent pour les galeux et gâteaux¹⁴, et généralement tous sont lavés immédiatement à la

14. Dans le vocabulaire médical du XIX^e s., désigne une personne dépourvue de tout ou partie de ses facultés intellectuelles sous l'effet de l'âge.

rivière. Les fiévreux et les blessés sont dans les mêmes salles que les autres malades. Les varioleux sont admis et placés à part. Les teigneux sont soignés mais ne sont pas gardés à l'hospice. Lors de leur hospitalisation, le personnel ne s'assure pas que les malades soient vaccinés. Il existe des locaux spéciaux pour l'isolement des contagieux, au-dessus de la buanderie et dans les anciennes classes. Ces locaux sont séparés des autres salles. Les voyageurs indigents¹⁵ reçus à l'hospice ne sont pas logés dans une autre salle que les autres malades, à moins qu'ils ne soient pouilleux ou galeux. Les cas de malpropreté sont soumis à des bains et à l'isolement. Les voyageurs indigents sont reçus le moins souvent possible. Priorité est donnée aux gens blessés et gravement malades. Les malades atteints de maladies vénériennes ne sont pas reçus à l'hospice. Il n'y a pas d'appareil de désinfection pour traiter les vêtements des malades atteints de maladies transmissibles. Le personnel emploie donc le chlorure, le phénol et les acides. Il en est de même pour désinfecter les matières des malades atteints de maladies infectieuses, comme la fièvre typhoïde. Des pansements désinfectants sont utilisés, comme la charpie¹⁶ qui ne sert qu'une fois. A la lecture des sources archivistiques, il semble que les mesures d'hygiène étaient perfectibles car à la question « *comment procède-t-on à la désinfection des instruments de chirurgie ?* », les administrateurs de l'hospice répondent que « *cela regarde les médecins* ». La désinfection des locaux où se sont trouvés des contagieux se fait par le blanchissage à la chaux vive et par la désertion (abandon des locaux). La désinfection de la literie, du linge, dont celui du vêtement des enfants, des crachoirs, vases, bassins, se fait par lavage à la soude, aux acides et à grandes eaux. Il existe un dépôt mortuaire soustrait à la vue des hospitalisés, situé entre les cabanons pour les fous de passage. Le transport des corps se fait par des porteurs employés à cet effet et dans un cercueil fermé et cloué. Les inhumations se font dans un cimetière sur un coteau au nord de la ville, dans une fosse de plus de deux mètres creusée dans le roc. Il n'y a pas de quartier de maternité car il ne se fait pas d'accouchement à l'hospice. Le règlement intérieur stipule que le lever des malades a lieu à 5 h 00 du matin du 15 avril au 15 septembre et à 6 h 00 du matin du 15 septembre au 15 avril. Les heures de repas se font à 10 h 00 du matin et 17 h 00 du soir. Les hospitalisés ont une soupe maigre au lever et ils gardent de leur déjeuner de quoi collationner à quatorze heures. Au moyen d'un règlement hebdomadaire qui est modifié en fonction des saisons, une grande variété dans les aliments est amenée. Les aliments très chauds sont transportés aux malades dans des bassines de cuivre.

L'histoire de l'institution de la fin du XIX^e s. à nos jours reste à faire. Le fonds actuellement déposé aux Archives départementales d'Indre-et-Loire, peu volumineux et très lacunaire pour la seconde partie du XIX^e s., apporte néanmoins un nouvel éclairage et de nouveaux axes de recherche pour l'histoire de la médecine en Touraine sous l'Ancien Régime et les premières décennies qui ont suivi la Révolution française.

15. Ici désigne les populations les plus nécessiteuses, misérables, sans le sou, qui viennent à l'hospice pour trouver soins et asile.

16. Fils et fragments tirés d'un tissu dont on se servait pour faire des pansements.

Histoire de la conservation :

La correspondance échangée de 1857 à 2012 entre les maires et sous-préfets de Loches, les préfets et archivistes du département d'Indre-et-Loire, les directeurs ou personnels de l'hôpital, permet de retracer l'histoire de la conservation, comme des classements successifs du fonds de l'hôpital, pendant plus d'un siècle et demi. Ces nombreux courriers ou rapports sont conservés dans les dossiers des Archives départementales d'Indre-et-Loire.

A la suite de la circulaire du 10 juin 1854 portant sur le cadre de classement des archives hospitalières, une première mise en ordre des archives antérieures à 1790 est effectuée à l'hôpital. Le préfet d'Indre-et-Loire juge ce travail non conforme à l'instruction ministérielle. L'exemplaire qui lui a été adressé est donc retourné au maire de Loches en novembre 1857, afin qu'il demande au rédacteur de se conformer aux nombreuses observations manuscrites portées sur « *presque chaque feuillet de son travail* ». Un nouvel inventaire des séries A à H, corrigé, est retourné au préfet en novembre 1858, mais le travail est encore jugé insuffisant et de nombreuses corrections sont de nouveau demandées. Ainsi, le préfet mentionne au mois de décembre suivant qu'« *il est tout à fait indispensable d'indiquer, au moins d'une façon approximative, l'âge des documents inventoriés et l'on peut toujours arriver à connaître le siècle auquel il appartient* ».

Au mois d'avril 1863, le préfet d'Indre-et-Loire informe le maire de Loches que M. Francis Wey, inspecteur général des archives de l'Empire, a décidé à l'issue de sa visite en 1861 des archives de l'hospice, que les papiers mis au rebut pour être vendus seraient réintégrés dans le dépôt et portés à l'inventaire. Il a également souhaité lors de cette inspection que le « *classement, jusque là défectueux et la rédaction de l'inventaire de ces archives fussent confiés à M. M. Mousseron et Petit* ». Ce dernier, économiste de l'hospice, adresse à l'archiviste d'Indre-et-Loire en août 1865 un « *petit travail de classification des archives* » que l'ordonnateur et lui-même ont réalisé.

Ce classement n'est sans doute pas encore satisfaisant, puisqu'en février 1878 un courrier du ministère de l'Intérieur, adressé au préfet d'Indre-et-Loire, l'informe que l'inventaire sommaire qui est parvenu à Paris le mois précédent doit être rectifié : en effet, « *le travail a paru insuffisant, les documents ne sont accompagnés d'aucune analyse et les articles ne portent pas de numéro d'ordre* ». Le préfet le retourne de nouveau au maire de Loches, en lui demandant d'y apporter les corrections conformes à la circulaire de 1854.

Le 31 janvier 1880, une correspondance du ministère de l'Intérieur et des Cultes annonce enfin que le nouvel inventaire qui lui a été adressé le 24 décembre 1879 a « *paru suffisant pour les besoins du service* ». Une copie, établie par l'économiste de l'hospice, est donc adressée au mois d'août 1880 aux Archives du département d'Indre-et-Loire.

L'archiviste du département inspecte les archives de l'hospice en 1897 puis en 1905 : il note simplement avoir vu quelques registres de délibérations (1701-1737, 1791-1833), un registre de décès (1803-1827) et un registre de dons et legs (1618-1645). Le rapport d'inspection du 5 juillet 1945, dressé par M. Massiet du Biest, archiviste en chef, est plus conséquent. Après un bref historique de l'institution, il précise notamment que l'économiste de l'hospice lui a montré les archives, conservées au premier étage d'un pavillon proche de l'entrée de l'établissement, dans une petite salle de la commission administrative et dans une armoire ancienne. Il y découvre des liasses ficelées - qui avaient été étiquetées par Charles de Grandmaison, l'un de ces prédécesseurs -, et d'autres liasses et registres

de l'époque révolutionnaire et du début du XIX^e s. L'archiviste recommande à l'économe de veiller à leur conservation puisque celui-ci reconnaît en ignorer complètement l'intérêt et « *l'antiquité* ».

Entre 1945 et le début du XXI^e s., la situation des archives anciennes reste inconnue. En 2002, des correspondances indiquent qu'elles se trouvent dans les sous-sols surchauffés de la maison de retraite de Puy-Gibault à Loches : l'on y trouve ce qui subsiste des archives antérieures à 1790 (la plus ancienne remontant à 1425) ainsi que quelques rares documents comptables du début du XIX^e s. Tous sont en vrac ou reliés par des ficelles.

En 2004, selon le souhait du directeur de l'hôpital, ces documents sont déposés dans le local des archives de la ville de Loches. Si les papiers postérieurs à 1790 ont simplement été, au préalable de ce transfert, réunis par « *thèmes* », les titres antérieurs à la Révolution ont fait l'objet d'un classement analytique, réalisé par Stéphane Blond, attaché de recherche à l'Université de Tours, qui en a dressé un « *Inventaire sommaire* » subdivisé réglementairement entre les séries A à H des fonds hospitaliers. A partir du début de l'année 2005, le fonds est conservé à la bibliothèque municipale de la ville. Il y reste jusqu'au mois d'octobre 2009, date à laquelle un arrêté du maire de Loches décide de son dépôt aux Archives départementales d'Indre-et-Loire.